

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Caractère non automatique d'une clause prévoyant le paiement du prix par compensation

5 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Caractère non rapportable des donations incorporées à une donation-partage

Testament. L'interdiction du testament conjonctif ne porte pas une atteinte disproportionnée à la vie privée et familiale

Successions / Libéralités. Rapport d'une donation déguisée en vente : la mise en cause du conjoint coacquéreur n'est pas nécessaire

8 FISCAL

Plus-values. L'intention de faire d'un bien son habitation principale ne suffit pas pour bénéficier de l'exonération de plus-value

TVA immobilière. Achat-revente par le crédit-preneur de l'immeuble en crédit-bail : conditions de la dispense de TVA

Impôt sur le revenu. Précisions sur les nouvelles modalités d'application du crédit d'impôt pour la transition énergétique

12 RURAL

Agriculture. Valeurs vénales des terres agricoles et des vignes en 2017

Forêt. Prorogation de validité des autorisations de défrichement : prolongation du délai

À LA Une

Réserve héréditaire et ordre public interne

Aux termes de deux décisions du 27 septembre 2017, la Cour de cassation a décidé qu'une loi étrangère qui ignore la réserve héréditaire n'était pas en soi contraire à l'ordre public international français. Dès lors, si la loi étrangère désignée par la règle de conflit ne comporte aucun droit à réserve, son application ne saurait être écartée par le juge français pour ce seul motif. Qu'en est-il lorsque la règle de conflit désigne la loi française et qu'un testament établi selon la loi du domicile du défunt prévoit l'exhérédation de l'un de ses enfants au profit des deux autres, alors que des immeubles successoraux sont situés en France ? Par un arrêt publié du 4 juillet 2018, la Cour de cassation décide que les règles de la réserve héréditaire étant d'ordre public interne, le testament doit s'exécuter dans la limite de la quotité disponible sur les biens immobiliers soumis à la loi française. > **LIRE P. 1**